RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

De la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	27

Date de convocation
21/10/2026

Date d'affichage
27/10/2026

Réf. 01. 26/10/2026

Séance du 26 octobre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX

Et le 26 octobre

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur David LAURENT, Maire

Présents : Hubert BAZIN, Erick BEAUFILS, Fabrice BIHEL, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Marius BURNEL, Henri DEBRAY, Catherine DEUTINE LEJAMTEL, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Hippolyte EUDES, Laetitia FRANCOIS, Jacky GAILLET, Marylène HACQUEBECQ, David LAURENT, Pauline LEBEURRIER, Dany LECUIR, François LEGRAS, Yannick LEJOLIVET, Christian LEMENNAIS, Brigitte LEMOINE, Jacques LEROUX, Laurence SEILLIER, Sophie VASSARD

Pouvoirs : Agathe PERRODIN ayant donné pouvoir à D. LAURENT
Elodie K'DUAL ayant donné pouvoir à L. FRANCOIS
Sabine JUAN ayant donné pouvoir à F. BIHEL

Secrétaire : Pauline LEBEURRIER

Objet de la délibération : - décision de préemption du volume n° 1 du bien cadastré BH 160 situé 2 rue de la Chesnaie à GOUVILLE-SUR-MER -

Vu les articles L. 210-1 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu les articles L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,
Vu l'article L. 2122-22 15° du code général des collectivités territoriales,

Considérant que Maître Hélène ALLIX-GIRARD a déposé en mairie une déclaration d'intention d'aliéner le 28 août 2026 d'une propriété appartenant aux consorts PAINSECQ, cadastrée BH 160, situé 2 rue de la Chesnaie à GOUVILLE-SUR-MER.

Le bien faisant l'objet de cette déclaration d'intention d'aliéner porte sur le 1er volume de cet immeuble et correspond à un appartement en rez-de-chaussée, avec une partie de jardin, le tout développant une surface de 56,97 m².

Le prix de vente est fixé à 137 000 € avec une commission d'agence pour le vendeur de 9 000 € TTC.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20261026-01-26-10-2026-DE
Date de télétransmission : 27/10/2026
Date de réception préfecture : 27/10/2026

Ce bien a fait l'objet d'une visite par la collectivité le 23 octobre 2026.

Considérant que le droit de préemption urbain a été instauré sur les zones U et AU du territoire de la commune de GOUVILLE-SUR-MER ;

Considérant que l'exercice du droit de préemption urbain relève de la compétence de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage ;

Considérant que par une décision du 20 octobre 2026, la présidente de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage a délégué l'exercice du droit de préemption urbain à la commune, à l'occasion de l'aliénation du bien situé 2 rue de la Chesnaie à GOUVILLE-SUR-MER ;

Considérant que la commune développe, depuis de nombreuses années, une politique volontariste tendant à l'implantation et au maintien des commerces sur le territoire ;

À cet égard, la collectivité peut justifier de multiples actions tendant à l'implantation de nouveaux commerces et à la sauvegarde des commerces existants ;

Considérant qu'elle a, par exemple, réalisé la zone commerciale de la rue des frères Lacolley qui accueille, à l'heure actuelle, un supermarché, une maison médicale, plusieurs cellules commerciales dont elle reste propriétaire permettant les activités de plomberie, d'épicerie fine, d'opticiens, et de vente d'objets créatifs ;

Considérant qu'elle a également opéré le rachat d'un bâtiment qui a permis l'implantation d'une étude notariale, route de Montsurvent et qu'elle reste propriétaire de nombreux bâtiments accueillant des activités commerciales (Restaurant Milette, la P'tite boulange, Crédit Mutuel, Normandiag) ;

Considérant que la politique volontariste de la collectivité en matière commerciale s'est également opérée sur le secteur de GOUVILLE PLAGE, avec, notamment, la maîtrise des licences IV permettant les activités de débits de boissons sur ce secteur et l'exploitation déléguée de la piscine ;

Considérant que le bien cadastré BH 160 présente une situation très favorable, sur le secteur de GOUVILLE PLAGE, au droit du parking situé rue de la Chesnaie, en immédiate proximité de l'accès à la plage et des autres activités commerciales du secteur ;

Considérant en conséquence que le volume correspondant au rez-de-chaussée de cet immeuble cadastré BH 160 apparait pouvoir accueillir une activité commerciale ;

Considérant qu'ainsi, la préemption de ce volume permet de s'inscrire dans la politique suivie par la commune depuis de nombreuses années tendant à conforter le tissu commercial et tertiaire sur le territoire de la commune ;

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20261026-01-26-10-2026-DE
Date de télétransmission : 27/10/2026
Date de réception préfecture : 27/10/2026

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la commune justifie d'un projet réel, entrant dans les prévisions des articles L. 210-1 et L. 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant en effet que l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme prévoit expressément que les opérations d'aménagement ont notamment pour objet d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques et de favoriser le recyclage foncier ou le renouvellement urbain ;

Considérant que le prix d'acquisition proposé est sous le seuil au-delà duquel le service des domaines doit être consulté en application de l'article R. 213-21 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir débattu et à la majorité (une abstention – H. Debray-), le conseil municipal :

- Décide d'exercer le droit de préemption urbain sur volume n° 1 d'une surface de 56,97 m² du bien cadastré BH 160 situé 2 rue de la Chesnaie 50560 GOUVILLE-SUR-MER appartenant en pleine propriété à Madame Christine PAINSECQ, à Monsieur Philippe PAINSECQ et à Monsieur Manuel PAINSECQ, à la suite du dépôt le 28 août 2026 d'une déclaration d'intention d'aliéner par la SELAR ALLIX & PACARY ;

- Précise que l'acquéreur évincé est Madame Sophie MOREAU, domiciliée 12 ruelle Souffou Salima 97640 SADA ;

- Décide de préempter au prix et aux conditions mentionnées par la déclaration d'intention d'aliéner, soit 137 000 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Elle sera transmise au préfet, pour contrôle de la légalité et affichée en mairie.

La présente délibération sera également transmise au notaire, qui conformément à la rubrique H° de la déclaration d'intention d'aliéner accepte de recevoir les réponses de l'administration, au vendeur et à l'acquéreur évincé.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents
Certifié exécutoire,
Le Maire,
David Laurent

Mairie de Gouville-sur-Mer
Département Manche

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20261026-01-26-10-2026-DE
Date de télétransmission : 27/10/2026
Date de réception préfecture : 27/10/2026